

Compte rendu de la séance du 12 avril 2021

Président : MANGEART Jean-christophe
Secrétaire de la séance : SALLES Laurent

Présents : Monsieur Jean-Christophe MANGEART, Monsieur Damien GALLOIS, Monsieur Ghislain CHEVALIER, Madame Delphine HUSSON, Monsieur Laurent CUVILLIER, Madame Aurore DHONDT, Monsieur Sébastien JOLY, Monsieur Laurent SALLES, Monsieur Yohann CHENET, Madame Caroline MAHIEUX

Excusés : /

Absents : /

Réprésenté : Monsieur Simon JARJOT par Monsieur Damien GALLOIS

Ordre du jour:

- Compte de gestion 2020
- Compte administratif 2020
- Affectation du résultat 2020
- Modification du Rifseep (en lien avec la Régie d'avances)
- Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale 2021
- Vote des subventions
- Amortissements des travaux 2020 en partenariat avec le Siem
- Vote du budget 2021
- Projets en cours
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

- Lecture et approbation du dernier compte rendu.
- **Vote du compte de gestion 2020- Faux-Vesigneul (2021 004)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MANGEART Jean-Christophe

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité,

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à FAUX VESIGNEUL, les jour, mois et an que dessus.

• **Vote du compte administratif 2020- Faux-Vesigneul (2021 005)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Laurent Sallès, le Maire s'étant retiré,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
à l'unanimité,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	29 314.72			144 923.60	29 314.72	144 923.60
Opérations exercice	374 836.30	385 925.58	128 797.57	237 908.70	503 633.87	623 834.28
Total	404 151.02	385 925.58	128 797.57	382 832.30	532 948.59	768 757.88
Résultat de clôture	18 225.44			254 034.73		235 809.29
Restes à réaliser	42 358.88				42 358.88	
Total cumulé	60 584.32			254 034.73	42 358.88	235 809.29
Résultat définitif	60 584.32			254 034.73		193 450.41

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à FAUX VESIGNEUL, les jour, mois et an que dessus.

• **Affectation du résultat de fonctionnement 2020- Faux-Vesigneul (2021 006)**

Le Conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 254 034.73

à l'unanimité,

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	144 923.60
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	101 416.68
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	109 111.13
Résultat cumulé au 31/12/2020	254 034.73
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	254 034.73
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	60 584.32
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	193 450.41
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à FAUX VESIGNEUL, les jour, mois et an que dessus.

• **Taux de la fiscalité directe locale 2021 (2021 007)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Vu le projet de budget primitif présenté à la commission des finances le 12 avril 2021,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 25 Mars 2021

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe d'habitation des résidences secondaires (pas possible de 2020 à 2022), taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et cotisation foncière des entreprises applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux et révisées forfaitairement

Considérant que suite à la suppression de la taxe d'habitation en 2021, le taux départemental de taxe sur le foncier bâti 2020 de 15,51 % est automatiquement ajouté au taux communal de 6.88 voté par la commune en 2020, le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti pour 2021 est fixé à 22.39 % sans incidence pour le contribuable (à l'exception de la hausse légale de 0,2 % de la valeur locative ou de toute modification de la valeur locative).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **8 voix pour, 2 voix contre, et 1 abstention**

DÉCIDE :

- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2021 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.39

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 8.65

- cotisation foncière des entreprises : 9.80

- de porter à la connaissance de la population que ces taux sont identiques à ceux votés depuis 2018, cette stabilité constitue un effort particulier en faveur des contribuables qui, à situation inchangée, ne verront pas leur impôt local augmenté au-delà de la revalorisation générale des bases décidée par l'État.

- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

• **Amortissements travaux 2020 (2021 008)**

Monsieur le Maire rappelle que

selon l'article L2321-2 (27° au 29°) du Code Général des Collectivités Territoriales 'article L2321-2 (27° au 29°) qui fait la liste des dépenses obligatoires,

l'article L2321-3 qui prévoit un décret d'application sur les amortissements (R2321-1)

et particulièrement l'article L2321-2 28° qui spécifie que le seul amortissement obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants sont les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées (compte 20412),

il y a lieu d'amortir les travaux d'éclairage public et d'extension de réseau dans diverses rues de la commune , réalisés en 2020 .

Le Maire explique que la commission finances propose une durée d'amortissement de cinq ans, après étude du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE l'amortissement des travaux d'éclairage public d'un montant global de 29625.58 euros sur une durée de cinq ans,

VALIDE les opérations d'amortissement pour 2021

INSCRIT les sommes au budget 2021.

• **Modification du Rifseep 2021 (2021 009)**

ANNULE ET REMPLACE la Délibération n°3/2017 instaurant le Rifseep (Modification de montant)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire ministérielle NOR : R D F F 1 4 2 7 1 3 9 C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P,

Vu l'avis du comité technique en date du 8 décembre 2016

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- **L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE)** liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- **Le complément indemnitaire annuel (CIA)** versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents *Agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.*

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Adjoints administratifs
- Adjoints techniques

1. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

1.1 Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'autorité territoriale propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels suivants :

CATEGORIE C	2 groupes de fonctions	C1
		C2

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicable à l'Etat) :

	Groupes	Plafonds IFSE
CAT EGO RIE C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS / AGENTS SOCIAUX / ATSEM / OPERATEURS DES APS / ADJOINTS D'ANIMATION / ADJOINTS TECHNIQUES / AGENTS DE MAITRISE /	
	C1	11340 €
	C2	4000 €

1.2 Critères d'attribution individuelle

Le montant individuel de l'IFSE s'effectuera en fonction des critères suivants :

- Le groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent
- L'expérience professionnelle acquise par l'agent déterminée par la comparaison du niveau de compétences atteint par l'agent au regard des compétences exigées pour le poste.

1.3 La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée à hauteur de

- 70 % pour le critère relatif au niveau de fonction du poste occupé par l'agent
- 30 % pour le critère relatif à l'expérience professionnelle de l'agent,

1.4 Evolution du montant

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans [*au minimum une réévaluation tous les 4 ans prévue par la réglementation*] en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

1.5 Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

1.6 Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

1.7 Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale le maintien du Régime indemnitaire, l'organe délibérant décide:

- *Le maintien des primes et indemnités selon les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (congs annuels, maladie, grève, Clause de revalorisation Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.*

1.8 Réexamen du montant

En fonction du bilan annuel par l'autorité territoriale, dans la mesure où le critère relatif à l'expérience professionnelle est lié au compte rendu d'entretien professionnel annuel

1.9 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

1.10 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Une suggestion particulière pour les régisseurs fera l'objet d'un arrêté nominatif.



2. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

[Conformément à la décision n°2018-727 QPC du 13 juillet 2018, la mise en place du CIA dans le RIFSEEP est obligatoire]

2.1 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction :

- de la manière de servir

- de l'engagement professionnel de l'agent
- Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

2.2 La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée au maximum à hauteur de :

- 50 % pour le critère relatif à la manière de servir
- 50 % pour le critère relatif à l'engagement professionnel de l'agent

Le CIA sera ainsi déterminé en application de la grille d'évaluation suivante :

Critères	Non acquis ou non atteint	En cours d'acquisition ou de réalisation	Acquis ou atteint	Maîtrise totale ou objectifs dépassés
	25 %	50 %	75%	100%
MANIERE DE SERVIR Fiabilité et qualité du travail effectué				
ENGAGEMENT PROFESSIONNEL Implication dans le travail, adaptabilité...				

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicables à l'Etat) :

	Groupes	Plafonds CIA
CATEGORIE C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS / AGENTS SOCIAUX / ATSEM / OPERATEURS DES APS / ADJOINTS D'ANIMATION / ADJOINTS TECHNIQUES	
	C1	711 €
	C2	444 €

Le montant maximal de ce complément indemnitaire ne devra pas excéder :

- 15 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C.

2.3 Périodicité du versement

Le CIA est versé *mensuellement*

2.4 Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

2.5 Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale le maintien du Régime indemnitaire, l'organe délibérant décide:

- *Le maintien des primes et indemnités selon les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (congés annuels, maladie, grève, etc...).*

2.6 Clause de revalorisation

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

2.7 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

2.8 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, :

- De modifier l'instauration l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- de prévoir les crédits correspondants au budget
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 / 04/ 2021 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département)

• Vote du budget primitif 2021- faux vesigneul (2021 010)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Faux Vesigneul,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Faux Vesigneul pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 483 346.94 Euros
En dépenses à la somme de : 1 483 346.94 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	154 041.62
012	Charges de personnel, frais assimilés	41 100.00
014	Atténuations de produits	28 535.00
65	Autres charges de gestion courante	26 857.00
66	Charges financières	3 207.00
67	Charges exceptionnelles	250.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	13 801.00
023	Virement à la section d'investissement	163 571.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		431 362.62

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	5.21
70	Produits des services, du domaine, vente	270.00
73	Impôts et taxes	170 952.00
74	Dotations et participations	54 105.00
75	Autres produits de gestion courante	12 577.00
76	Produits financiers	3.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	193 450.41
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		431 362.62

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	60 000.00
204	Subventions d'équipement versées	17 451.27
21	Immobilisations corporelles	936 307.61
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	18 225.44
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 051 984.32

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	508 391.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	49 376.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	60 584.32
138	Autres subventions invest. non transf.	54 861.00
27	Autres immobilisations financières	200 000.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 400.00
021	Virement de la section de fonctionnement	163 571.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 801.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 051 984.32

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à FAUX VESIGNEUL, les jour, mois et an que dessus.

- **Subventions:** le vote des subventions a été inclus dans le vote du budget (voir détail article 6574), mais il est décidé de les verser après réception des demandes et présentations des comptes des associations. Un rappel en ce sens

sera fait aux associations pour l'obligation d'utilisation du Cerfa dédié (n°12156*03)

- **Projets et travaux en cours:**

- **Mairie** : la maison qui devait être louée pendant les travaux de la mairie n'est finalement plus disponible. La question se pose de la possibilité de location d'un algeco ou d'un mobile home . Il est prévu de se rapprocher rapidement du procureur de la République qui doit être sollicité pour obtenir l'autorisation de délocalisation de la mairie , pour savoir quelles sont les règles et si l'installation dans un algeco est autorisée. Il y a deux mois de délai pour la délivrance de l'autorisation.
- **Commission Fleurissement** : installation d'un massif devant l'ancienne mairie de Vésigneul ; en attente de devis pour les plantations; des bacs à fleurs en bois seront installés aux entrées de village (fabriqués par l'employé communal)
- **Commission voirie** : date de réunion fixée au 17/04 à 9h00 pour déterminer une priorisation des réfections de rues en fonction de leur degré de dégradations.

- **Questions diverses :**

- Tracteur tondeuse ; livraison prévue prochainement. L'ancien sera proposé à la vente aux habitants du village. La mise à prix est fixée à 1400 euros (prix de reprise estimé par Rocha). Si plusieurs personnes étaient intéressées, la vente sera soumise aux enchères.

Les crédits seront ouverts au budget 2021.

- Fibre : ouverture commerciale le 19 avril. Un arrêté concernant l'interdiction du démarchage a été pris sur la commune, afin de protéger les habitants des commerciaux un peu trop insistants. Rappel : le raccordement à la fibre est gratuit quel que soit l'opérateur choisi.

La séance est levée à 22h39.